

ASSEMBLEE NATIONALE29 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 236

présenté par
M. Binetruy

ARTICLE 14

Après le premier alinéa du 4° du II de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Toutefois, pour l'extension des accords interprofessionnels, il n'est pas nécessaire que la décision de chaque collège soit prise à l'unanimité des membres qui la composent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient confirmer une jurisprudence du Conseil d'Etat selon laquelle pour l'extension des accords interprofessionnels, l'unanimité des différentes professions est requise, tandis qu'elle ne l'est pas au sein des familles qui la composent.

Cette disposition tend à éviter toute paralysie au sein de l'interprofession et à faciliter la prise de décision.